

**Rapport à l'attention de
Monsieur Boris COURBARON
Directeur Général des Services**

Amiens, le 1 mars 2024

Réf :	Objet : Rapport de procédure adaptée : Travaux d'aménagement du chemin de halage du PK 88+1337 au PK 90+685 sur la commune de Camon	
Affaire suivie par :		
Pièce jointe :	Copie à :	- - -
Type de rapport :	<input type="checkbox"/> Arbitrage <input type="checkbox"/> Validation <input checked="" type="checkbox"/> Attribution <input type="checkbox"/> Information	

La présente note a pour objet de présenter à monsieur le Directeur Général des Services, l'examen des offres relatives aux travaux d'aménagement du chemin de halage du PK 88+1337 au PK 90+685 sur la commune de Camon

I – RAPPEL DE L'OBJET DE LA CONSULTATION

Le chemin de halage est en pleine modernisation. Cette opération suivie par la direction fleuve et ports consiste à élargir la bande circulaire du chemin à 3m de large sur 2 km.

Ces travaux à proximité des cours d'eaux ne peuvent se faire qu'en dehors de la période de destruction, d'altération, de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et aux interdictions d'enlèvement d'espèces végétales protégées (entre le 1/04 et 31/07).

Cependant compte tenu de l'impact mesuré des prestations à réaliser, un arrêté dérogatoire a été accordé par la DDTM faisant ainsi débuter la période en question au 14/04.

L'estimation du Département est fixée à **265 000 € H.T. soit 318 000 € T.T.C.**

II – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La procédure retenue pour la passation du marché est celle de la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

II.1 Déroulement de la procédure adaptée

La note de procédure adaptée autorisant le lancement de la consultation a été signée, par le Département, le 31 janvier 2024.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et le DCE mis en ligne sur le site de dématérialisation, le 1^{er} février 2024.

La date limite de remise des plis a été fixée au 23 février 2024 à 12 h 00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 23/02/2024 à 14h00.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le registre des dépôts fait mention de la réception de 4 réponses à l'avis public à la concurrence.

Les entreprises ayant présenté une offre sont les suivantes :

N° de pli	Entreprises
1	EUROVIA PICARDIE
2	COLAS France - Amiens
3	EIFFAGE ROUTE NORD EST
4	LHOTELLIER TP – STAG

II.2 Jugement des candidatures

Selon l'article 6 du règlement de consultation, le jugement des candidatures est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-7 et R.2152-11 du Code de la commande publique au moyen des critères de sélection de candidatures suivants :

1. Moyens techniques et humains ;
2. Capacités professionnelles ;
3. Capacités financières.

II.3 Critères de choix

Selon l'article 6 du règlement de consultation, le jugement des propositions est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-7 et R.2152-11 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères d'attribution	Coefficient
Le prix des travaux	70
La valeur technique	30

Critère n° 1 : « prix des travaux » (70%)

Le critère « prix des travaux » est apprécié au vu du montant **du détail quantitatif estimatif**, éventuellement corrigé.

La formule suivante est appliquée pour la pondération de ce critère :

$$\text{Note « prix des travaux »} = (\text{meilleure offre} / \text{offre du candidat}) \times 70$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Critère n° 2 : « Valeur technique » (30%)

Ce critère sera apprécié au regard du mémoire technique dont le contenu est fixe à l'article 5-1-2 du présent règlement de consultation.

Les points attribués à chaque item sont les suivants :

- les moyens humains (nombre, fonction) et matériels mis à disposition pour la réalisation des travaux (5 points)
- Le mode opératoire détaille des différentes étapes du chantier à savoir : (20 points)
 - l'acheminement des matériaux sur le site ;
 - la protection des ouvrages existants ;
 - la réalisation de la couche de roulement ;
 - Le planning prévisionnel d'exécution
 - les moyens de protection ou d'équipement pour éviter toute pollution accidentelle

Chaque item est noté sur 5 selon l'échelle de valeur suivante :

- réponse excellente : 5
- réponse satisfaisante : 4
- réponse moyenne : 3
- réponse insuffisante : 2
- réponse très insuffisante : 1
- absence de réponse : 0

Le premier item est noté sur 5. La note du deuxième item est affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 4 pour obtenir une note sur 20.

-Analyse au moyen de l'éco-comparateur SEVE de la consommation énergétique, l'émission de gaz à effet de serre, la consommation de granulats, la valorisation des agrégats d'enrobes et la tonne kilométrique (5points).

L'évaluation de chacun des indicateurs SEVE est la suivante :

- Consommation énergétique : 5 points ;
- Emission de gaz à effet de serre : 5 points ;
- Consommation de granulats : 5 points ;
- Tonne kilométrique : 5 points.

Pour le troisième item, il est attribué la note maximale à l'offre la meilleure. Pour les autres Notes, il est fait un rapport entre l'offre la meilleure et l'offre à noter, multiplie par le nombre de points attribue à chaque indicateur. La somme des notes des quatre indicateurs donne une évaluation sur 20. Cette note sur 20 est rapportée sur 5 points

L'addition des trois notes des trois items donne une note totale sur 30 pour la valeur technique.

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle qui a obtenu la note la plus élevée.

III – ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

III.1 Régularité des candidatures et des offres

Les quatre entreprises ont fourni tous les documents et renseignements demandés quant à leurs candidatures, ces dernières sont jugées acceptables.

L'ensemble des documents relatifs à la proposition des quatre candidats ayant été fourni, les offres présentées par ces quatre entreprises sont administrativement régulières.

III.2 Analyse des offres et classement

L'analyse et le classement des offres figurent dans le tableau joint au présent rapport.

IV – CHOIX PROPOSE

Au vu de ce qui précède, je vous propose de retenir l'offre de l'entreprise Eiffage ROUTE NORD EST pour un montant total estimatif de **258 086.00 € HT**, soit **309 703.20 € TTC**, pour le marché concernant les travaux d'aménagement du chemin de halage du PK 88+1337 au PK 90+685 sur la commune de Camon.

Le Directeur des Routes (par
intérim)

Anthony BROOD

DÉCISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le représentant légal du Département, après avoir pris connaissance du rapport de procédure adaptée ci-dessus, décide :

- d'attribuer le marché concernant les travaux d'aménagement du chemin de halage du PK 88+1337 au PK 90+685 sur la commune de Camon pour un montant total estimatif de **258 086.00 € HT, soit 309 703.20 € TTC**, à l'entreprise :

**Eiffage ROUTE NORD EST
Allée de la Haute Borne
80420
Flixecourt**

Amiens, le

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des services,

Boris COUBARON

Signé électroniquement par : Boris COURBARON
Date de signature : 04/03/2024
Qualité : Directeur général des services

Travaux d'aménagement du chemin de halage du PK 88+1337 au PK 90+685 sur la commune de Camon

Analyse des offres et classement

CANDIDATS		EUROVIA (base)	COLAS (base)	EIFFAGE (base)	STAG (base)	
PRIX DES TRAVAUX	Montant total de l'offre en € TTC	346 798,60 €	377 460,00 €	309 703,20 €	334 593,00 €	
	Note du prix (sur 70)			70,00		
V A L E U R T E C H N I Q U E	- les moyens humains et matériels utilisés pour réaliser les travaux			L'entreprise présente dans ses fiches de procédure les moyens humains et matériels associés, ainsi que l'organisation de la qualité. Les éléments fournis sont parfaitement adaptés et détaillés. La réponse est jugée excellente.	5 / 5	
	Note pondérée valeur technique sur 5			5		
	Le mode opératoire détaillé des différentes étapes du chantier à savoir					
	*L'acheminement des matériaux sur le site *La protection des ouvrages existants *La réalisation de la couche de roulement * Le planning prévisionnel d'exécution * Les moyens de protection ou d'équipement pour éviter toute pollution accidentelle			Le mode d'acheminement des matériaux proposé par l'entreprise est bien détaillé. Les contraintes de poids sur les ouvrages sont prises en compte. Les ouvrages existants sont identifiés dans le mémoire et font l'objet d'une attention spécifique. Le mode opératoire pour effectuer la couche de roulement est très bien expliqué et répond à nos attentes. Le planning fourni est cohérent et s'inscrit dans le délai global d'exécution. L'entreprise précise dans son mémoire le matériel et les équipements dont elle dispose pour le chantier en cas de pollution accidentelle. La réponse est excellente.	5 / 5 soit 20/20	
	Note pondérée valeur technique sur 20			20		
	Au vu du tableau SEVE (sur 5)	Consommation énergétique (Mj)		1 086 811,00	1,87 / 5	9,94/20 soit 2,49 / 5
		Émission de gaz à effet de serre (t _{éq} CO ₂)		45,90	2,77 / 5	
		Consommation de granulats (t)		705,80	5 / 5	
		Tonne kilométrique (T.Km)		215 058,00	0,31 / 5	
	Evaluation valeur environnementale (sur 5)			2,49		
Total Valeur technique et environnementale			27,49			
CANDIDATS			EIFFAGE (base)			
SYNTHESE			EIFFAGE (base)			
Note du prix sur 70			70,00			
Note de la Valeur technique sur 30			27,49			
NOTE GLOBALE /100			97,49			
CLASSEMENT			1			